

**Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 26 juin 2024 relative à la procédure de consultation mentionnée sous rubrique nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel accueille favorablement les modifications proposées qui permettront une application plus uniforme du code frontières Schengen (CFS) aux frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen. Ainsi, le Canton de Neuchâtel n'a pas de remarque particulière à formuler.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et de l'attention que vous porterez à notre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND